



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

Secrétariat de la CDPENAF

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

**Avis rendu par la CDPENAF en sa séance du 24/11/16
sur l'examen du projet de PLU**

déposé par la Commune de GOURBEYRE

Au vu des considérations suivantes :

- Le POS de la commune de GOURBEYRE affiche une prédominance de zone naturelle pour 45 % du territoire (1 056,09 ha) contre seulement 24 % de zone agricole (570,31 ha). Néanmoins, le territoire de Gourbeyre présente dans l'ensemble de très bonnes valeurs agronomiques.
- Le bilan du PLU montre une perte de 64 hectares de zone agricole et une progression de 122 hectares pour la zone naturelle. Ceci est en majorité dû à la requalification des 74 ha du site d'exploitation de la carrière et de son extension, initialement affichés en zone « NC » du POS et désormais en zone naturelle « N » du PLU.

Cependant, la CDPENAF du 27 octobre 2016 a émis les observations suivantes :

- le site d'exploitation de la carrière : des précisions sont à apporter sur les superficies classées en « N » et « Nx » ;
- le Morne Boucanier : un déclassement de 4 ha de zone agricole en U interpelle. Il participe à l'extension urbaine et favorise la spéculation ;
- à Sud Désiré (Vieux chemin) : un déclassement de 2,5 ha coupe l'environnement naturel et impact un corridor écologique. Le classement en U de cette zone n'est pas approprié ;
- au plateau de Palmiste : un déclassement de 5 ha de zone agricole en II AU pourrait être différé.
- concernant le projet de règlement : il y a lieu de réactualiser l'article relatif aux espaces remarquables du littoral (ex L 146-6 du CU) en L 121-23 et suivants.

La Commune de Gourbeyre, dans sa nouvelle proposition de zonage, a suivi les recommandations de la Commission.

La CDPENAF émet un avis Favorable à l'unanimité au projet déposé par la Commune de GOURBEYRE compte-tenu des précisions apportées sur le classement du site de la carrière et au regard de l'engagement de la Commune à :

- classer en « 1AUt », la zone de 4 ha au Morne Boucanier aux fins d'un projet économique ;
- laisser en « N », la zone de 2,5 ha prévu en déclassement aux fins d'extension du cimetière sur Vieux chemin (Sud Désiré) et créer un corridor classé « N » en limite des habitations de la zone afin de permettre de ne pas rompre la continuité écologique du site ;
- reclasser en « A », la zone de 3 ha prévu en déclassement au plateau de Palmiste ;
- créer un sous-secteur « Ah » mieux adapté à la zone de 7 ha sur Champfleury.

Par conséquent, la Commune mettra en conformité son règlement par intégration des nouveaux secteurs proposés sur le Morne boucanier et Champfleury.

Ces ajustements, qui ne remettent pas en question l'économie générale du PLU, devront faire l'objet d'une décision signée par le maire qui sera jointe aux documents mis en consultation.

Le Secrétaire Général



Jean-François COLOMBET